

Le Journal des Trois-Rivières.

CATHOLIQUE, POLITIQUE, ET LITTÉRAIRE.

REDIGÉ PAR UN
Comité de Collaborateurs.

IN NECESSARIIS, UNITAS; IN DUBIIS, LIBERTAS; IN OMNIBUS, CHARITAS.

EDITEURS-PROPRIÉTAIRES
GÉDEON DESILETS & Frères

DISCOURS DE L'HON. M. ROSS

SUR LES RÉSOLUTIONS PUBLIÉES DANS LE RAPPORT DES DÉBATS DU CONSEIL LÉGISLATIF, SÉANCE D'HIVER SOIR.

Le Conseil législatif a deux fonctions à remplir : 1^o Celle de protéger la propriété dans la Province ; 2^o Celle de contrôler l'action de l'Exécutif et de la Chambre d'Assemblée. Nous sommes, en conséquence, au nombre des aviseurs constitutionnels de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur. C'est notre devoir de surveiller l'administration des affaires publiques, et la constitution nous a revêtus, dans ce but, du droit d'accorder ou de refuser les subsides qui nous sont demandés au nom de Sa Majesté. Telle a été la doctrine suivie de tous temps en Angleterre. En 1671, il a été décidé que la Chambre des Lords peut rejeter tout le bill des subsides. Le 15 mai 1689, un comité chargé par la Chambre des Communes d'étudier la question fit rapport que la Chambre des Lords peut adopter ou rejeter un bill des subsides.

M. Abbott, l'Orateur de la Chambre des Communes dit, dans une conférence officielle avec la chambre des Lords, 12 juin 1808.

"Si les Lords diffèrent d'opinion d'avec les Communes sur ce bill, ils ont naturellement le droit de le rejeter."

Le principe de cette doctrine a été maintenu jusqu'à nos jours et quoique la chambre des Lords n'ait jamais eu l'occasion d'exercer ce principe dans sa plénitude, elle l'a appliqué avec succès sur différents bills monétaires et notamment en 1860 en rejetant une partie de la politique financière adoptée par la Chambre des Communes. A cette session, cette doctrine a été reconnue et commentée comme suit, par Lord Palmerston, à la séance de la chambre des communes du 5 juillet 1860.

Dans cette mémorable conférence qui eut lieu entre les deux chambres du parlement en 1871, il fut admis par le Procureur-Général, qui reçut les remerciements de la chambre, que les Lords, tout en ne pouvant donner naissance à un bill des subsides, avaient, néanmoins le pouvoir de le rejeter.

..... Ce n'était pas une grande concession.... Cette chambre n'a fait qu'admettre ce qu'elle ne pouvait nier ; et quand même elle l'aurait nié, elle n'aurait pu donner d'effet à son refus.

..... Il est clair que l'autorité dont le concours est nécessaire pour donner force de loi à une proposition doit par la nature des choses, avoir le pouvoir de donner ou de refuser sa sanction. Vous ne pourriez retirer à la chambre des Lords ce droit que par un bill qu'ils devraient eux-mêmes sanctionner ou bien vous, tomberiez dans la révolution.

M. Disraeli dans la même discussion s'est exprimé ainsi :

"La seconde résolution est une admission que je crois à la fois constitutionnelle, vénérable et légale, que la chambre des Lords peut rejeter les bills de subsides et personnel ne peut, de ce côté-ci de la chambre, refuser convenablement à la chambre des Lords ce privilège.... Je crois donc que cette résolution qui reconnaît positivement à la chambre des Lords le droit de rejeter des bills d'argent doit être soutenue par le parti conservateur."

Le comte de Derby dans la séance de la Chambre des Lords du 7 juin 1861 a ainsi défini les pouvoirs de la Chambre des Lords :

"Il est vrai qu'il y a des sujets de dispute entre les deux chambres, mais il y a certainement des points qui ne laissent aucun doute et qui ne laissent pas prise à la discussion. Quant aux points douteux ils ne peuvent être réglés que par la prudence et la discrétion de chaque chambre respectivement. Mais il n'y a rien de plus clair et de mieux établi que les deux points suivants :

1^o La Chambre des Communes doit donner naissance aux bills des subsides ; 2^o D'un autre côté et c'est là la justification de votre conduite de l'an dernier, la Chambre des Lords, a le pouvoir d'accepter ou de rejeter tout bill monétaire."

Le 11 juin 1861 un comité de la chambre des Lords parmi lesquels se trouve le comte de Carnarvon a, dans un protêt publié dans le journal de ce jour, affirmé que la chambre des Lords pourrait rejeter en entier un bill de subsides, dont une partie lui déplairait et que cette pratique serait tout-à-fait conforme aux privilèges indiscutables de cette chambre.

Les colonies nous fournissent des exemples plus complets de cette pratique et lorsque le Conseil législatif de Victoria, (Australie), refusa, le 21 août 1867, les subsides votés à une grande majorité par la Chambre des Communes, le Gouvernement impérial donna sa pleine sanction, comme pratique constitutionnelle, à un tel procédé ; et la dépêche du Duc de Buckingham et Chandos à Sir J. H. T. Mansfield, gouverneur de Victoria, en date du 1er janvier 1868, dit expressément :

"Je ne suis pas surpris que le Conseil, représentant comme il le fait, un tel contingent de propriété et d'intelligence dans la

colonie, ait trouvé qu'on ait voulu le forcer à sanctionner, sans mûre délibération un vote d'argent dont il mettait l'opportunité en doute."

La même opinion avait été exprimée précédemment par un autre ministre des colonies, M. Cardwell, de la manière suivante :

26 février 1866.

Le bill en question a été soumis au même inconvénient qu'il trouverait dans ce pays.... Le Conseil législatif avait le droit de maintenir ses privilèges en mettant ce bill de côté.... Vous auriez du interposer votre autorité lorsque vos ministres continuèrent de prélever des droits malgré la décision de la cour.

CARDWELL.

En vertu du pouvoir qui nous est conféré, nous devrions suspendre toute décision sur l'octroi des subsides jusqu'à ce que nous ayons reçu plus de satisfaction sur la manière dont les affaires du pays sont conduites.

No us considérons qu'il serait imprudent pour cette législature de s'éloigner des principes et des pratiques du gouvernement constitutionnel, et c'est notre avis que le gouvernement du jour persiste à les méconnaître, en occupant une position qui ne lui attire pas le respect du pays et dans laquelle son travail est sans efficacité. L'Assemblée législative ne l'a soutenu que par des majorités minimes et il est connu que les majorités ont ouvertement exprimé leur désapprobation de certaines mesures qu'ils n'ont acceptées que par la nécessité de soutenir l'un des partis qui se disputent la direction des affaires. Le fait matériel d'une majorité de deux voix ne reste pas intact devant cette désapprobation morale que la majorité de la chambre a fait connaître. Nous ne nous sentons pas libre de confier l'administration de sommes considérables à des hommes qui paraissent avoir déjà manqué de prudence, comme l'ont établi les travaux des comités d'enquêtes dans l'Assemblée législative, et qui n'ont pas réussi à prouver que les dépenses qu'ils demandent à faire seront couvertes par les recettes de la Province.

Nous marchons à travers des déficits considérables et nous ne voyons pas d'un autre côté que les ministres du jour savent tirer de nos ressources le parti qu'ils devraient en tirer pour suppléer à cette différence. Si l'est encore temps d'arrêter notre province sur la pente dans laquelle elle est lancée, nous devons le faire sans hésiter. Malheureusement, les aviseurs actuels de Son Honneur ne peuvent nous donner de garantie qu'ils feront un usage prudent des sommes confiées à leur administration, et, dans cette expression de censure contre les aviseurs actuels de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, nous nous appuyons sur nos précédents du parlement anglais, dans nos désirs d'emprunter les paroles mêmes, parce qu'elles ont été enregistrées dans les mêmes circonstances, c'est-à-dire dans le Journal de la Chambre des Lords, à l'occasion du bill des subsides. Nous désirons appliquer à la situation les paroles de Lord Cloncurry, enregistrées dans le procès-verbal de la séance de la chambre des Lords du 24 février 1835.

"Il est essentiel à la dignité et à la sécurité du trône et au bien et à la paix de la colonie que le peuple ait de bonnes raisons de compter sur la sagesse, la consistance et la stabilité du gouvernement.... La nation a été à bon droit déçue et alarmée par la malheureuse destitution des anciens ministres de Sa Majesté, à une époque de profonde tranquillité.... Ceux qui ont été induits depuis à se joindre à ce monsieur dans la formation du ministère, tel qu'il est composé aujourd'hui, sont des hommes dont les principes politiques sont tenus en juste réprobation par la classe la plus nombreuse et la plus intelligente de la société.... L'accession inattendue au pouvoir de ces ministres a produit un dégoût aussi singulier que bien fondé dans l'esprit de la grande majorité du peuple."

Le Journal de la Chambre des Lords du 15 juillet 1807, contient une autre déclaration de Lord Holland et Lord Rosslyn que nous appliquerons avec la même force à notre situation.

"Le prétexte allégué pour la dissolution du Parlement, savoir le renvoi du ministre précédent, la discussion qui s'en est suivie et les causes qui l'ont amenée n'ont pas été, selon moi, suffisants pour justifier ceux qui ont avisé un exercice aussi inusité de la prérogative, au prix d'une violation de la loi et d'une absorption ouverte des droits du sujet."

Car le gouvernement nouveau qui n'avait pas eu le temps de se mettre au courant des affaires, avait, par imprévoyance ou incapacité, omis de demander les sommes suffisantes pour les fins de son administration, ce qui l'induisit à encourir des dépenses que cette législature n'avait pas autorisées. Cette faute aggravée se répète depuis le 1er juillet de la présente année, parce que, sans raison valide, il a omis de convoquer les Chambres auparavant, pour

faire sanctionner les dépenses nécessaires au service public.

Lord Crayford, dans sa déclaration consignée au Journal des Lords, du 15 juillet 1807, nous autorise à leur appliquer les paroles suivantes :

"On devrait montrer au nom de ceux pour qui on demande cette légalisation d'une violation de la loi non-seulement que leur acte était nécessaire pour éviter tout inconvénient au public, mais que cette nécessité n'est pas de leur faute.... Si l'on admet qu'une dissolution (retard de convocation) du Parlement est en elle-même suffisante pour justifier la continuation au-delà du terme fixé par le Parlement, l'opération d'aucune disposition législative et surtout d'un acte des subsides par la seule autorité de la Couronne, la capacité financière et les fonctions législatives des deux chambres sont virtuellement transférées à la Couronne, et toutes les garanties que la constitution a instituées pour la bonne administration des affaires de Sa Majesté et la protection de la propriété et de la liberté de la nation entière sont complètement invalidées et détruites."

..... Lors de la dernière dissolution toutes les mesures recommandées par le gouvernement avaient été adoptées, tous les subsides accordés, et il n'existait aucune divergence d'opinions entre les deux chambres ou entre Sa Majesté et son Parlement. Il est évident qu'il n'y avait aucune raison urgente, aucune nécessité politique ou publique, qui put justifier le gouvernement nouveau de proposer à une alternative, aussi sérieuse et aussi importante que celle qui est l'objet de la présente démarche."

Le comte de Carlisle, Lord Grenville, etc., nous fournissent dans leur protêt enregistré dans le Journal de la chambre des Lords, du 15 décembre 1802 le formule par laquelle nous désirons dénoncer le refus du gouvernement actuel de donner des explications satisfaisantes tant sur la situation financière en général que sur certaines de ses transactions.

"Le Parlement est encore à apprendre par quelle ligne de conduite le gouvernement se propose d'arrêter ces dangers. La décision des ministres, autant que nous pouvons le voir, est incertaine et vacillante, leurs délibérations pleines d'indécisions, leurs mesures illogiques et leur langage contradictoire."

Les griefs contre le gouvernement sont de diverses sortes :

1^o Il a, dans l'administration des affaires publiques, mis l'esprit et même la lettre de la loi de côté.

2^o Il a, dans ses transactions, violé l'esprit de la constitution.

3^o Il a dilapidé les deniers publics et laissé des déficits énormes sans pourvoir aux moyens de les combler.

4^o Il a abaissé la dignité du pouvoir exécutif en public en erreur par de fausses représentations.

5^o Il n'a pas administré avec loyauté et justice.

Les griefs du premier chef sont nombreux.

Lorsqu'il a retardé l'omission des brefs de St. Hyacinthe pendant six mois, malgré la demande, prévue par la loi, de deux députés, il ne pouvait ignorer qu'il violait l'esprit du statut.

Lorsqu'il a nommé comme officier-rapporteur, pour le comté de Chambly, une personne qui n'était pas le registraire du comté, il savait qu'il violait la lettre de la loi, ayant entre ses mains le protêt même du registraire qui se déclarait prêt à agir.

Lorsqu'il a nommé un conseiller municipal dans le Bassin de Chambly sous la formalité d'un ordre en conseil, il devait savoir qu'il violait la lettre de la loi, qui exige cet ordre en conseil, d'autant plus que les cours n'avaient pas et n'ont pas encore déclaré de vacance dans ce conseil et qu'il a, ainsi, usurpé des fonctions judiciaires.

Lorsqu'il a décidé de prolonger le chemin de fer de Québec, de Terrebonne à St. Martin, il savait que la loi lui imposait l'obligation de venir de Terrebonne à Montréal.

Ce ne sont pas des griefs illusoires ou frivoles. Les actes dont on se plaint touchent à la base même de l'organisation sociale et politique, et les Pères du droit constitutionnel ont consigné cette grande vérité dans la charte même de nos libertés, le Bill of rights, en déclarant "qu'aucune autorité, pas même celle du Roi, ne pouvait soustraire qui que ce soit à l'effet des lois du pays."

En second lieu, le gouvernement a ouvertement violé l'esprit de la constitution dans ses négociations et ses contrats. La doctrine sévère du gouvernement impose à tout ministre l'obligation de faire autoriser les dépenses qu'il veut faire. "Le principe constitutionnel du contrôle parlementaire s'applique aux avances, prêts, dons d'argent public, à la remise de dettes dues à la Couronne." (Told, Vol. 1, p. 455) "Aucune remise par le gouvernement d'emprunt ou de dettes dues à la Couronne par une Puissance étrangère, une cor-

poration ou un individu n'est justifiable sans la connaissance et le consentement du Parlement." (Déclaration des Communes le 25 mars 1715).

Or le gouvernement a cédé à M. Gowen une garantie de \$18,000 bien établie pour \$5,000. Il a fait remise de certaines sommes dues par les incendiés de Québec ; il a transigé sur le montant dû par le décalcaire Ste. Marie ; tout cela sans la moindre autorisation des chambres.

Les divers achats, entr'autres de la ferme Gale, du terrain Bellerive, du terrain de la Vacherie, se montant à \$220,000 quoique revêtus d'une certaine couleur d'autorisation, sont néanmoins, dans le fonds, d'une violation flagrante des principes constitutionnels, car ces acquisitions étaient si peu urgentes que le gouvernement ne les occupe pas encore.

Les travaux du Loop-line des Trois-Rivières et de la ligne Saint Martin, représentant à peu près \$300,000, ont été aussi donnés sans l'autorisation des chambres.

Nous l'avons vu entrer en marché pour la pose sur le chemin de fer d'un appareil inférieur à un prix scandaleux, et il n'a échappé à la censure que par son refus de permettre à l'Assemblée d'examiner cette transaction. On l'a même vu pousser l'audace dans l'affaire des volontaires de Québec, jusqu'à mépriser les ordres de cet honorable Conseil et à payer les volontaires après que cette Chambre lui eut refusé sa sanction.

Le troisième sujet est peut-être le plus pénible. Sans examiner la manière dont il a laissé monter les comptes d'extra pour la construction des chemins de fer, nous devons nous occuper surtout de l'avenir qui est si menaçant. Il y a des obligations certaines et inévitables pour lesquelles l'honneur de la Province est engagé. L'énumération complète serait longue ; en voici les principaux traits :

Emprunts à rembourser (état de l'Hon. M. Langelier).....	\$770,000
Il reste à payer, chemin de ceinture Trois-Rivières.....	24,100
Pont de Hull et station.....	284,336
Terminis aux casernes à Montréal.....	216,743
Ferme Gale.....	140,000
Balanco Bellerive.....	42,250
Prolongement du chemin à eau profonde, Québec.....	200,000
Arbitrage Duncan MacDonald.....	150,000
Pour terminer la section Est, estimation du gouvernement.....	398,886
Pour terminer la section Ouest et Aymer.....	278,121
Il a promis de construire la ligne Pontiac.....	600,000
Il y a les comptes en suspens de l'entrepreneur McDonald sur lesquels M. Shanly ne s'est pas prononcé et que nous mettons à part, ainsi que les réclamations de M. Thomas McGreevy qui nécessiteront un arbitrage.....	500,000
Subsides aux compagnies privées.....	1,000,000
Total.....	4,704,436

Or, nous sommes obligés de constater que la série des emprunts autorisés est épuisée. Le 1er Juillet 1879, il ne restait en banque, de nos surplus accumulés depuis 1867, et de nos onze millions d'emprunt que la somme de \$597,000 pour les chemins de fer. On nous promet \$500,000 en sus de nos réclamations contre le Gouvernement d'Ottawa ; et là s'arrêtent les calculs du Gouvernement pour faire honneur aux engagements de la Province ; car l'expérience nous apprend que l'on ne peut guère compter sur le paiement des souscriptions municipales, qui, du reste ne sont que de \$1,200,000, et le gouvernement n'a pas réellement pris les moyens de forcer les différentes villes à payer. Dans tous les cas, le comble des espérances de l'administration se borne à \$2,297,000 pour faire face à \$4,580,336 de dettes inévitables.

Sur le quatrième point, la liste des griefs est considérable. Ce gouvernement nous a donné deux discours du trône qui contenaient les promesses suivantes :

1^o L'abolition du Conseil-Législatif.

2^o Le rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

3^o Le complètement du chemin de fer de Québec à Ottawa pendant la présente saison.

4^o Demande d'aide au Gouvernement Fédéral.

5^o Assertion que les municipalités avaient montré du bon vouloir dans le règlement de leurs comptes avec le Gouvernement.

6^o L'affermage du chemin de fer.

7^o Réorganisation de l'Instruction Publique.

8^o Règlement du fond d'emprunt municipal.

9^o Empiètement des chemins.

Ces neuf sujets ont été abandonnés sans gloire pour le gouvernement chargé à juste titre de l'accusation de s'être servi de l'autorité que porte avec lui le représentant de la Reine pour éblouir un instant les esprits par de fausses représentations. Il n'est pas hors de propos de faire remarquer, par exemple, qu'au lieu de prondre les moyens

d'intéresser le gouvernement fédéral à notre sort, le gouvernement de Québec a pris la peine de renverser toutes les notions constitutionnelles pour adresser à Son Excellence le Gouverneur Général une adresse équivalente à la demande du renvoi d'office des membres actuels du cabinet fédéral.

Il vaudrait peut-être mieux passer à la légère sur le cinquième point, parce que les faits qui s'y rattachent, quoique publics, sont en partie d'une nature personnelle et ne sauraient inspirer à l'étranger une haute idée de certains de nos hommes politiques, auxquels l'Assemblée législative même en dépit de tous les liens de parti, s'est cru forcé de refuser des certificats de véracité ou de considération, que la plus qu'ailleurs, cependant, l'on est toujours porté à donner à ses amis.

Le spectacle de faiblesse que le gouvernement a donné depuis le début de la session, en reculant pas par pas devant les moindres signes d'agression, a été, dans l'opinion publique, sa sentence de mort ; car un gouvernement qui ne se tient plus au pouvoir que pour occuper des portefeuilles et qui est incapable de faire adopter ses vues, a cessé d'être utile au pays. Malheureusement ces défaillances ont porté sur des points de la plus haute gravité. Le gouvernement a été obligé de nier sa parole, de répudier des promesses données par écrit à une compagnie de chemin de fer, pour ne pas avouer son impuissance, et sans occuper des engagements financiers basés sur cette perspective autorisée, il a préféré se sauver sur les ruines de quelques fortunes privées peut-être, qui avaient cru à la bonne foi d'un gouvernement.

D'un bout à l'autre du pays, l'on découvre quelques traces d'injustice, et la liste seule de ses destitutions depuis 18 mois nous donne une idée de ce qu'il fera durant le cours d'une nouvelle année :

- Destitué par le gouvernement Joly depuis le 2 mars 1878 :
- M. Lacoste, avocat du gouvernement dans la cause contre les assurances ;
- Le protonotaire des Trois-Rivières, pour faire place à M. Ernest Pacaud ;
- Michael Cayley, écuyer, prévost des incendies, Montréal ;
- J. B. Lepage, écuyer, agent des terres de la couronne, Rimouski ;
- M. Charles Dumoulin, préposé à la vente des timbres judiciaires, Trois-Rivières ;
- M. Bourgoin, avocat du revenu, Montréal ;
- M. M. Tassé et Miles, inspecteurs des prisons ;
- M. Rhéaume, grand connétable de St-Jean ;
- M. M. Ryan et Coutlée, agents des timbres du gouvernement ;
- M. Dérôme, protonotaire de Rimouski ;
- M. Rouleau, shérif de Rimouski ;
- M. Poupore, agent d'immigration à Lévis ;
- M. Langlois, greffier de la Cour de Circuit et inspecteur des licences pour Rimouski ;
- M. M. Gareau, Prévost et Lamontagne, trois pauvres employés du Greffé de Montréal ;
- M. Muir, greffier de l'Assemblée législative ;
- M. Bachand, registraire du comté de Bagot ;
- M. Cornéillier, percepteur du revenu de Joliette ;
- M. le Dr. Chevreuil, coroner d'Arthabaska ;
- M. le Dr. Bourgeois et son fils, employés au cadastre des Trois-Rivières ;
- M. Désaulniers, inspecteur des prisons ;
- Il y a aussi les demi destitutions pour une foule de coroners et de registraires auxquels on a forcément imposé des conjoints.
- Il y a M. le juge Loranger et M. M. George de Bocheville, Cyrias Peltier et Curran, codificateurs.
- Ajoutons à cette liste, la destitution de 15 à 20 magistrats de districts.
- De plus tous les membres conservateurs de la chambre des arts qui, pendant des années, ont consacré leur temps et leurs veilles, gratis, au progrès des sciences et de l'industrie.
- Les commissaires des barrières de Montréal.
- Presque tous les commissaires et juges de paix conservateurs dans la province.
- Dans cette situation extrême et irrégulière, nous devons avoir recours à un moyen extrême, mais régulier, et le salut de la Province est uniquement dans la ferme détermination de ce Conseil de ne pas accorder de subsides à un gouvernement qui ne les mérite pas.

LES TROIS-RIVIERES.

LUNDI 1 SEPTEMBRE 1879.

Samedi Son Excellence le Gouverneur-Général et Son Altesse la princesse Louise...

Le convoi s'est arrêté quelques instants aux Trois-Rivières. Une partie de la population...

Le Gouverneur a remercié la foule en langue française et pendant que de nouvelles acclamations retentissaient le train continuait sa route.

Les subsides.

Le Conseil Législatif a fait ce que le pays attendait de lui, il a rejeté le bill des subsides...

Le Conseil a montré beaucoup de longanimité envers ce gouvernement, trop peut-être, car dès l'année dernière il eut été autorisé à faire ce qu'il vient d'accomplir maintenant.

Beaucoup d'hommes modérés en effet ont trouvé à redire de ce que le Conseil avait consenti à donner les deniers publics au cabinet Joly...

Il était grandement à craindre alors, que les revenus du trésor seraient gaspillés et employés à faire de la corruption plutôt qu'à répondre aux besoins de la nation...

Loin d'avoir profité de ces encouragements généreux et d'avoir travaillé à gagner honnêtement la confiance du pays, ce cabinet a dépensé tout ce qu'il avait d'énergie et d'activité à gaspiller les revenus de la province...

En face de cette situation désespérée le conseil a dû s'armer des pouvoirs que la loi lui donnait et prendre en ses mains la cause du pays.

Le conseil a montré en cette circonstance autant de fermeté que de dignité. Il a été constitué l'assemblée des sages de la nation et il a prouvé qu'il l'était réellement.

Il suffit de lire les résolutions qui ont été présentées par l'hon. J. J. Ross et le discours dont elles sont accompagnées pour en saisir toute la force et la maturité.

Dans l'état d'ébullition où étaient les partis, et après les discussions passionnées qui venaient d'avoir lieu dans l'assemblée législative, on sent combien il était difficile pour le conseil de placer sous son vrai jour la question de la viabilité du gouvernement Joly.

On parlait avec exagération des conséquences qu'entraînerait le refus du conseil de voter les subsides et de l'autorité des décisions de la chambre d'assemblée.

Il fallait poser toutes ces objections, discuter toutes ces raisons avec plus de calme que les députés du peuple ne l'avaient fait et avec moins de passion que la presse ne sait y mettre.

En ouvrant le débat sur cet intéressant sujet l'hon. Ross a posé du coup la question sur son véritable terrain.

Mais pour mieux justifier sa thèse il a encore démontré que la forme qu'il avait donnée aux résolutions qu'il présentait était absolument celle qui avait déjà été employée dans une circonstance analogue.

Passant ensuite à l'examen des raisons qui devaient engager le conseil à ne pas accorder les subsides à l'administration Joly, il a rappelé les articles du programme que cette administration voulait mettre à exécution, les objections qu'ils avaient rencontrés de la part de la majorité de la dé-

putation, les écarts de jugement qui avaient été commis, les transactions ruineuses pour le pays qui avaient été faites, les erreurs commises dans la simple estimation des dépenses ordinaires du gouvernement...

Toutes ces matières sont après cela résumées avec tant de concision et de force dans les résolutions proposées qu'il est impossible pour un esprit quelconque peu impartial de se soustraire à l'évidence.

L'hon. Ross et tous les conseillers qui ont parlé dans son sens se sont toujours tenus dans une région tellement élevée au-dessus des personnalités en jeu que d'un bout à l'autre du pays on entendra leurs paroles et on les respectera.

Nous croyons sincèrement que l'attitude calme et digne du Conseil législatif dans cette circonstance est ce qui montre le plus la nécessité de cette institution et ce qui contribuera le plus à décourager ceux qui avaient entrepris de la faire disparaître.

Pour la première fois nous avons entendu des hommes sérieux mais complètement étrangers à la politique, reconnaître que ce serait un malheur pour la nation si cette branche importante de la législature venait à être supprimée.

Mieux vaut la suppression du cabinet Joly.

LA CRISE.

Vendredi on colportait dans les rues de cette ville une nouvelle à sensation, allant à dire que le conseil législatif avait été mis aux arrêts par le Lieutenant-Gouverneur...

Voici le message que le Lieutenant-Gouverneur a fait parvenir au conseil législatif en réponse à l'adresse que ce dernier lui a présentée.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec a l'honneur d'accuser réception de l'adresse du conseil législatif du 28 du courant et qui lui a été remise par l'hon. Président du conseil.

Le Lieutenant-Gouverneur regrette qu'une divergence d'opinion se soit produite entre le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative et il espère que ses aviseurs constitutionnels trouveront le moyen de rétablir l'harmonie entre les deux branches de la Législature.

Et si les aviseurs du Lieutenant-Gouverneur sont impuissants à rétablir l'harmonie que devront-ils faire ? La réponse se lit d'elle-même, ils devront s'en aller.

Ils n'ont pas raison de demander de nouvelles élections, puisque ce n'est pas dans la Chambre élective qu'ils ont subi leur échec ?

Il y a longtemps que le plus petit seigneur de la province aurait résigné en présence d'une telle position ; mais il est bon que la province sache ce que le plus gros seigneur libéral est capable de faire.

Et si les aviseurs du Lieutenant-Gouverneur sont impuissants à rétablir l'harmonie que devront-ils faire ? La réponse se lit d'elle-même, ils devront s'en aller.

Le droit du conseil législatif de refuser les subsides est tellement indéniable que les libéraux qui ne veulent pas paraître trop ignorants reconnaissent ce droit au conseil législatif.

La Patrie par exemple dans son numéro du 28 Août dit :

"Nous admettons que le conseil législatif a le droit absolu de refuser son approbation au bill des crédits !....."

"En résumé nous dirons que le conseil à le droit mais n'a pas raison de mépriser d'une façon aussi brutale la volonté de la majorité compacte des représentants franchement élus par le peuple."

Les expressions : majorité compacte et représentants franchement élus, sont à la vérité de mauvaises figures employées pour désigner une majorité de deux, ou des représentants tels que MM. Flynn, Price et Turcotte ; mais l'admission des droits du conseil législatif n'en est pour cela moins complète.

Des petites feuilles libérales qu'on imprime pour être distribuées gratuitement comme de mauvaises bibles dans les établissements nouveaux, ou parmi la population peu lettrée des grands centres, peuvent bien se permettre de crier à la violation de la constitution, et de dire que le conseil législatif a dépassé ses pouvoirs en refusant les subsides.

Mais les libéraux qui vivent parmi la population instruite et qui tâchent de jouer leur rôle au sérieux sont obligés de faire comme la Patrie, d'admettre que le conseil législatif a exercé des droits qu'il avait.

On a répandu la rumeur que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur avait blâmé le Conseil Législatif de son vote au sujet des subsides.

Les auteurs de cette farce sont les mêmes qui croyaient sérieusement faire annuler la nomination du Lieutenant-Gouverneur par le moyen d'une certaine procédure appelée Quo Warranto.

Pour ces braves gens l'usage du Quo Warranto était une chose d'autant plus efficace et en même temps plus terrible qu'ils n'en avaient aucune idée.

Législatif de voter des subsides a été obligé le lieutenant-gouverneur à refuser des mandats spéciaux d'argent à M. Joly. Le deuxième effet c'est d'entraîner immédiatement la chute du gouvernement Joly.

La Patrie de Montréal en est tellement convaincue qu'elle ose crier : "gare au trésor. Voilà MM. Chapleau, Dansereau et Tarte qui arrive."

Le trésor public n'est pas exposé puisque M. Joly l'a vidé à net ; mais cela montre tout le chagrin qu'ils ont de le laisser même dans cet état.

Les témoins entendus dans l'enquête commencée au Conseil Législatif au sujet de l'affaire des nut locks prouvent : que le Dr. McKay qui s'est sauvé aux États-Unis leur a déclaré que sur les argents qu'il avait reçus du gouvernement Joly il avait été obligé de donner quatre à cinq mille piastres à MM. Starnes et Langelier pour des fins d'élection en Juillet dernier.

M. Farjana entrepreneur a déclaré que le fameux Dr. McKay lui aurait promis de lui faire payer son compte de \$28,000 par le gouvernement, si lui M. Farjana voulait souscrire cinq mille piastres pour les élections.

C'est ainsi sous le gouvernement Joly qu'on pratique l'honnêteté.

Le Post journal organe libéral des irlandais annonce que M. Joly va résigner et il conseille à l'hon. M. Chapleau, le futur chef du cabinet de prendre parmi ses collègues un irlandais catholique.

La chose nous paraît facile si les divisions irlandaises de la province étaient restées fidèles aux conservateurs ; mais le fait est qu'elles nous ont toutes abandonné aux élections de mai 1878.

Ce n'est pas, il nous semble, en abandonnant un parti à l'heure du danger qu'on peut espérer plus tard obtenir son alliance.

CONSEIL LEGISLATIF.

Séance du 27 août.

Le bill des subsides subit sa première lecture. L'hon. M. Starnes propose la deuxième lecture du bill.

L'hon. M. Ross, secondé par l'hon. M. de LaBruère, propose en amendement, que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que les résolutions suivantes soient adoptées :

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, lui transmettant la résolution suivante :

1o Que le discours du trône, à l'ouverture de la session, est un document de la plus haute importance, parce que le gouvernement prend l'autorité de la Couronne à témoin des mesures qu'il promet de soumettre à la Législature :

Mais que le gouvernement actuel a méconnu la gravité de ces engagements et les a traités à la légère en s'abstenant de soumettre aux chambres la plus grande partie des mesures annoncées dans le discours du trône.

2o Que les aviseurs de Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur doivent représenter l'autorité de la Couronne, la sagesse de l'expérience pratique du pouvoir exécutif et posséder l'habileté nécessaire pour accomplir dans les deux chambres les obligations qu'ils se sont publiquement imposées, non pas seulement dans le but d'occuper le pouvoir, mais pour assurer au pays une législation utile et complète.

Mais que le gouvernement actuel s'est mis en désaccord avec les principes de la responsabilité ministérielle en subissant le caprice d'une majorité indécise, qui est intervenue dans la poursuite de ses mesures et l'a dépourvu, de son contrôle dans la législation, et en laissant ainsi passer l'influence exécutive des mains des serviteurs responsables de la couronne, à celles d'hommes qui représentent une volonté extérieure et servent des intérêts particuliers.

3o Que le principe du contrôle parlementaire sur les dépenses publiques et consacré par l'expérience de plusieurs siècles et proclamé dans le Bill of Rights, que la Législature est jalouse de ce contrôle qui est la grande sauve-garde de nos droits et de nos libertés politiques, et que ce principe s'applique également soit au paiement et à l'engagement de payer des sommes d'argent, soit à la remise des montants dus au gouvernement ;

Mais que le gouvernement du jour, contrairement à l'esprit de la constitution, a engagé des sommes considérables pour l'acquisition de terrains ou l'accomplissement de contrats, sans avoir consulté les chambres et même, en certains cas, malgré le refus de cet honorable conseil d'autoriser tels paiements ; a fait remise de dettes considérables dont l'Assemblée Législative a déclaré la perception possible, a émis des mandats spéciaux pour de simples fins administratives pour plus de deux cents mille piastres au delà des sommes autorisées par la législation ;

4o. Que la loi du pays étend son autorité souveraine sur ceux qui administrent, comme sur ceux qui sont administrés, que la prétention des aviseurs de la Couronne de pouvoir suspendre l'exécution d'une loi est illégale et que de simples ordres en conseil suspendant l'opération d'un statut sont irréguliers et nuls, s'ils n'ont pas la sanction de la Législature.

Mais que le gouvernement du jour a donné l'exemple d'un mépris des lois, tant dans la manière de remplir les vacances survenues dans la représentation provinciale, en mettant de côté les exigences et les formalités du statut, que dans la nomination irrégulière et illégale d'un officier municipal ou si s'est substitué à l'autorité judiciaire qui n'avait pas et n'a pas déclaré de vacance.

5o. Que les déclarations d'un gouvernement et les engagements qu'il prend doit

vent toujours être de bonne foi, sont toujours obligatoires et sacrés, et représentent l'honneur même du pays.

Mais que le gouvernement actuel a distrait, en grande partie, de sa destination la part du fonds consolidé des chemins de fer alloués aux compagnies privées de chemins de fer subventionnés par la province sans pourvoir au remboursement de ces sommes et sans donner de garantie que ces empiètements ne se renouveleront plus.

6o. Que les principes élémentaires d'une saine administration exigent que les dépenses ne dépassent pas les revenus et que, dans le cas de déficit pour l'exercice ordinaire de l'année, le gouvernement doit remanier son budget de manière à rétablir l'équilibre sans entamer le capital.

Mais que le gouvernement actuel a négligé de faire face à ces déficits au moyen de ressources ordinaires et s'est servi du fonds-capital, pour les dépenses courantes.

7o. Que le budget doit être l'exposition complète des mesures financières en voie d'accomplissement ou d'inauguration et qu'il doit convaincre la chambre que les revenus prévus seront suffisants pour rencontrer les dépenses annoncées.

Mais que le gouvernement du jour a négligé de démontrer à cette chambre que les revenus à sa disposition seront suffisants pour couvrir tous les engagements de la province ;

Qu'en conséquence ce Conseil sans vouloir intervenir dans les discussions publiques qui peuvent diviser les esprits en dehors de cette chambre, mais dans le seul but de sauver cette province des dangers qui résulteraient nécessairement de cette mal-administration prolongée, et de plus, dans l'exercice légitime de l'autorité que lui confère la constitution d'exercer un contrôle effectif sur la disposition des deniers publics croit devoir protester et faire les représentations suivantes :

1o. Parce que le gouvernement n'a pas, soit par l'économie et les retranchements, par une sage exploitation de nos ressources remédié au déficit qu'il laisse au contraire augmenter et parce qu'il n'a pas su en général aviser aux voies et moyens pour, à la fois, faire face aux dépenses ordinaires, aux obligations déjà encourues et aux paiements à échoir pour travaux publics en voie d'exécution ;

2o. Parce que le gouvernement ne possède pas des éléments suffisants de confiance et de force pour administrer avec l'efficacité et l'utilité désirables les affaires de cette province, et que l'abandon de ses principales mesures est l'aventure qu'il n'est pas en état de satisfaire aux besoins du pays.

Et ce Conseil, tout en se déclarant disposé à accorder à Sa Majesté les subsides nécessaires au service public, croit de son devoir de retarder l'adoption du bill des subsides maintenant devant cette chambre jusqu'à ce qu'il ait pu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de choisir des aviseurs disposés à sauvegarder sa dignité par l'accomplissement des promesses faites en son nom, à respecter l'esprit de la constitution et les droits de la province de Québec, en n'encourant pas de dépenses considérables sans l'autorisation des chambres, à maintenir l'éclat et l'autorité de nos institutions en n'intervenant pas dans l'application et l'exécution de la loi et qui puissent, en même temps, faire prévaloir leurs vues dans la Législature et justifier l'administration des deniers publics.

En proposant ces résolutions, l'hon. M. Ross prononce un long discours que nous publions dans une autre colonne.

Après lui, l'hon. M. Archambault prend la parole et combat les résolutions. L'hon. M. Starnes demande que le débat soit ajourné, pour donner au gouvernement le temps d'étudier les résolutions.

Après quelque discussion, cette motion adoptée, et le Conseil s'ajourne à dix heures demain matin.

Séance du 28 août.

La séance s'ouvre à 11 heures.

L'hon. M. Starnes reprend les débats sur les résolutions proposées par l'hon. M. Ross. Il regrette que l'hon. conseiller pour Chaouinigan n'ait pas jugé à propos de soumettre ses résolutions au gouvernement afin de lui donner le temps de préparer sa défense. Il prétend que le Conseil n'a pas le droit de rejeter les subsides. Il n'est pas rare, dit-il, de voir un gouvernement retirer des mesures annoncées dans le discours du trône. Cela s'est fait presque tous les ans depuis la confédération.

Il cite Todd, May et le Hansard anglais pour prouver que le ministre n'est responsable qu'aux Communes, que la chambre haute n'a pas le droit d'amender le bill des subsides, et que le bill des subsides ne peut prendre origine que dans la branche populaire.

L'hon. M. de Boucheville.—L'hon. président du Conseil veut-il nous dire si le Conseil a le droit de rejeter le bill des subsides. Tout le monde sait que le Conseil ne peut pas l'amender.

L'hon. M. Starnes.—J'admets que le Conseil a le droit de rejeter le bill des subsides, puisqu'on nous soumet ce bill. Mais je crois que le Conseil ne doit pas le faire sans de graves raisons, et je prétends que ces graves raisons n'existent pas. Il est d'avis que le refus des subsides bouleversera toute la province et il est convaincu que l'acte du Conseil sera condamné par les électeurs.

L'hon. M. de LaBruère prononce un très bon discours que nous publions plus tard.

L'hon. M. Remillard dit que le Conseil doit s'élever au-dessus de tout esprit de parti et imiter la ligne de conduite suivie par la Chambre des Lords en Angleterre. Il défend ensuite la politique du gouvernement qui, dit-il, a fait des économies, a mis à exécution les engagements contractés par le parti conservateur. Il affirme que le cas actuel n'est pas un de ces cas extrêmes qui peuvent justifier le Con-

seil de rejeter les subsides. Si le Conseil rejette les subsides, le gouvernement ne devra pas résigner, mais il sera de son devoir de modifier radicalement la constitution de cette chambre. Il cite des autorités pour prouver que la chambre des lords n'a pas exercé, depuis des siècles, le pouvoir qu'elle a de rejeter les subsides.

L'hon. M. Beaudry.—L'hon. conseiller pour la Durantaye a parlé d'indépendance, mais il semble oublier qu'il a été nommé conseiller à une condition qui lui enlève le droit de prendre ce ton paternel. Il dit que les résolutions sont acceptables pour la grande majorité des électeurs.

Il faut mettre fin au système arbitraire inauguré par le gouvernement actuel.

L'hon. M. de Boucheville : J'admets que la question est solennelle et importante et qu'il ne faut pas adopter les résolutions sans de graves raisons.

M. le président a cité plusieurs autorités pour prouver que le Conseil n'a pas le droit d'amender le bill des subsides. Tout le monde le sait, mais M. le président a admis que le Conseil a le droit de rejeter ce bill, je n'ai donc pas besoin d'insister sur ce point. L'hon. ministre a délié les membres de cette chambre de citer un seul exemple de l'exercice de ce droit, soit en Angleterre, soit en Canada. Je le renverrai aux procès verbaux du Conseil législatif, avant la confédération ; il verra que le 28 juin 1856, le Conseil a rejeté le bill des subsides parce qu'il n'avait pas été consulté sur le site de la capitale. C'était une raison bien moins grave que celles que nous avons aujourd'hui. En 1859, le 29 avril, le Conseil législatif a suspendu le bill des subsides pour la même raison. Et il faut remarquer que le gouvernement n'était pas obligé de consulter même la chambre basse au sujet du site de la capitale. Parmi ceux qui ont voté pour le refus des subsides, se trouve le nom de M. Dessales, libéral aroné.

Je trouve que le défilé de l'hon. ministre était pour le moins imprudent.

Il faut maintenant examiner la conduite du gouvernement et voir si la situation justifie le Conseil de rejeter les subsides.

On a demandé pourquoi le conseil n'a pas rejeté les subsides, l'année dernière. Mais alors nous n'avions aucune preuve de la mauvaise foi du gouvernement. L'année dernière, le gouvernement faisait des promesses, et bien qu'il nous fut permis de douter de la capacité et de la bonne foi des ministres, nous devions leur fournir l'occasion de mettre leurs promesses à exécution. C'est ce que nous avons fait.

Voyons ce que le gouvernement a fait durant la dernière session. Prenons les journaux de la chambre et constatons quelles sont les mesures que le gouvernement a fait adopter.

Il y a d'abord le bill des subsides. Mais l'expérience nous a prouvé que ce bill a été fait uniquement dans le but de tromper le peuple. On avait promis de l'économie, et l'on a fait voter les subsides en conséquence. Mais de deux choses l'une : ou l'on savait que ces subsides ne seraient pas suffisants, et alors on a sciemment induit le pays en erreur ; ou bien on ne le savait pas, et alors on a fait preuve d'un manque de connaissances qui ne doit pas se rencontrer chez des ministres qui prétendent administrer les affaires d'un pays.

Il y a ensuite l'acte pour diminuer le salaire des ministres et l'indemnité des membres, mais comme tout le monde a contribué à l'adoption de cette mesure, le gouvernement aurait tort d'en prendre tout le mérite.

En troisième lieu, il y a le bill décrétant l'abolition de la commission des chemins de fer. L'on sait que l'ancienne administration a déclaré qu'elle avait l'intention d'abolir cette institution aussitôt que le gouvernement serait en état de se passer des services des commissaires. Le gouvernement actuel a aboli cette commission immédiatement et s'est chargé lui-même de faire exécuter les travaux. Et quel a été le résultat de ce changement ? Les dépenses illégales ont été faites, la loi a été violée, des travaux non-autorisés ont été exécutés ou commencés et une dette très considérable a été imposée à la province, sans le consentement de la législature.

En quatrième lieu, nous trouvons un bill concernant la manière de boucher les bouteilles. Cette mesure n'est pas de celles qui rendent un gouvernement immortel.

Cinquièmement, une mesure concernant l'administration des Terres de la Couronne. Nous avons vu comment ce département a été administré depuis la dernière session. On connaît les cancellations arbitraires qui ont été faites dans Pontiac et Ottawa, et les injustices criantes qui ont été commises dans le comté de Champlain.

En sixième lieu, nous avons en un acte concernant les mines de phosphate. Cette mesure était si peu en rapport avec les besoins du pays que le gouvernement a dû l'abroger durant la session actuelle.

Septièmement, le gouvernement a fait voter une loi pour se donner le pouvoir de publier des ordres en conseil, pouvoir qu'il avait déjà et qu'il aurait pu exercer sans cette mesure.

Enfin, le huitième bill du gouvernement qui a été voté durant la dernière session, a été un bill pour abolir les cours de magistrats eux-mêmes. En n'abolissant que les cours et en laissant les magistrats subsister, le gouvernement a donné lieu à une polémique où il a joué un rôle qui n'est pas absolument brillant.

Voilà ce que le gouvernement a fait durant la dernière session et pendant les vacances. Jetons maintenant un coup d'œil sur ce qu'il a fait depuis l'ouverture de cette session. Le gouvernement a mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur un discours du trône rempli de beaucoup de promesses qu'il n'a pas tenues.

D'abord, après quelques liens communs, le gouvernement nous a parlé du droit qu'à la province d'espérer que le gouvernement fédéral lui viendra en aide. Mais a-t-il pris

les moyens de réaliser cette espérance? Non, loin de là. Sortant de ses attributions, il a fait voter des résolutions qui deman-

La province attend de l'aide. Puis on nous a dit que le temps était venu de louer le chemin de fer provincial, que c'était le meilleur moyen de réaliser des profits, et que les arrangements pris à cet effet nous seraient soumis. Le chemin n'a pas été loué, et pour avoir les arrangements mentionnés dans le discours du trône, il a fallu les demander.

Le gouvernement nous a aussi promis les arrangements pris avec les incendies de Québec. Où sont-ils ces arrangements? Personne ne les a vus.

La discussion du trône disait que l'équilibre entre les recettes et les dépenses avait été à peu près établi. Cela donnait à entendre que le déficit n'était que de quelques milliers de piastres, et cependant il a été prouvé que le déficit est d'au moins \$600,000. Avait-on le droit de faire dire au représentant de la couronne que l'équilibre était à peu près établi. Est-ce que dans un budget comme le nôtre, la somme de \$600,000 peut être considérée comme un à peu près.

Le discours du trône a fait mention d'une modification de la constitution du Conseil Législatif. Cette mesure est encore à venir.

On nous a promis dans le discours du trône un bill sur la réorganisation de l'instruction publique. Et dans la presse et sur les hustings, et même en chambre, le gouvernement s'était engagé à abolir les inspecteurs d'écoles. On n'est pas venu avec une telle mesure, et le bill par lequel on veut réduire le salaire du surintendant de l'instruction publique, abolir le Journal de l'Instruction Publique et le dépôt de livres ne peut être considéré comme une réorganisation du département de l'instruction publique.

On a aussi promis dans le discours du trône une mesure concernant le fonds de l'emprunt municipal. Rien de tel n'a été présenté.

Le discours du trône faisait aussi mention d'une mesure sur l'empierrement des chemins, mesure très importante pour les campagnes. Cette mesure n'a pas été présentée.

La mesure concernant les asiles d'aliénés, telle qu'amendée, n'est guère importante et ne répond pas beaucoup à ce qu'on avait droit d'attendre.

La seule promesse contenue dans le discours du trône que le gouvernement ait tenue est celle qui a trait au bill des licences.

On a beaucoup parlé de la majorité du cabinet actuel. Tout le monde sait de quelle manière cette majorité a été obtenue; tout le monde sait que durant la dernière session, le gouvernement a fait passer ses mesures, qu'il s'est fait voter les subsides par la seule voix du président de la chambre, qui est censé être un homme parfaitement indépendant. De sorte que l'on peut dire que pendant toute la dernière session le gouvernement n'a pas eu de majorité.

Mais, dit-on, la majorité du gouvernement est maintenant de trois ou de quatre voix. Mais comment cette augmentation s'est-elle effectuée? D'abord, l'élection de Saint-Hyacinthe a été retardée pendant six ou sept mois pour donner le temps au parti ministériel de confectionner de nouvelles listes électorales.

Quant aux élections de Chambly et de Veitchères, on les a faites après que le discours du trône eût été prononcé, discours dans lequel on promettait une mesure pour l'empierrement des chemins. Cette promesse a eu une grande influence sur les élections. J'en ai approuvé cette mesure, mais ce que je blâme c'est la mauvaise foi du gouvernement qui a promis cette mesure sans avoir l'intention de nous la soumettre.

Les dernières élections ont donc eu lieu sous de faux prétextes. Le peuple connaît-il le montant du déficit, avait-il connaissance des illégalités commises depuis la dernière session?

Le ministère actuel est indigne de la position qu'il occupe parce que, dans un but inavouable, il a mis dans la bouche du lieutenant-gouverneur des promesses qu'il n'a pas tenues et qu'il ne voulait pas tenir.

Il est indigne de sa position, parce que, par la destination arbitraire et illégale du Dr. Martel, comme conseiller municipal pour Chambly Bassin, il a substitué l'autorité exécutive à l'autorité judiciaire.

Enfin, il est indigne de sa position parce qu'il a dépensé les deniers publics sans l'autorisation de la législature. En Angleterre, des hommes haut placés ont qualifié cette violation des principes du gouvernement responsable de high crime and misdemeanor.

En effet, nous trouvons dans l'ouvrage de May, Constitutional history of England, le passage suivant: "M. Fox immediately moved a resolution, which was agreed to without a division, declaring it to be a high crime and misdemeanor to issue, alter a dissolution or prorogation, any money not appropriated by Parliament."

Pour.—Les honorables MM. Ross, Girard, de LaBruère, Dionne, Hearn, Gaudet, de Boucherville, Beaudry, de Léry, Roy, Lavolette, Lemaire, Savage, Prudhomme, Dostaler.—15.

Contre.—Les honorables MM. Starnes, Rémiard, Archambault, Bryson, Wood, Webb, Proulx.—7.

Après le vote du Conseil Législatif, refusant de voter les subsides, M. Joly a fait ajourner la Chambre à samedi et d' samedi à mardi pour délibérer, et il débène encore. On le dit très énervé pour faire ses délibérations et trop pour faire sagement et valablement ses dernières volontés.

Les cours de l'Académie de Mlle Gelfard, rue des Forges, reprennent aujourd'hui, 1er Septembre. Cette institution est déjà favorablement connue dans notre ville, et mérite certainement l'encouragement du public. Les enfants y reçoivent un enseignement excellent. Le français, l'anglais et la musique y sont professés par des institutrices de premier ordre. Mlle Gelfard s'est assurée cette année les services d'une institutrice anglaise. Cette académie n'est pas moins recommandable sous le rapport de l'éducation religieuse, à laquelle une attention toute particulière est donnée. Les conditions sont aussi très-faciles.

Nous ne doutons pas que les familles profitent en grand nombre cette année, comme par le passé, des avantages exceptionnels qui leurs sont offerts dans cette institution pour l'instruction des enfants.

PIANO!—Avis à ceux qui ont besoin d'un piano de 1re classe à bien bon marché.—Un magnifique piano tout neuf reçu dans le courant du mois, comme échantillon d'une manufacture de New-York, garanti pour 5 ans doit être rendu immédiatement (ou retourné) pour clore une consignation, sera vendu à sacrifice. Hâtez-vous. L. E. N. Pratte, Trois-Rivières.

BANQUES EN FAILLITE.—Faisant affaire aux banques ci-dessous, je prendrai au pair pour Harmoniums et Chromos les billets des Banques Ville-Marie, Consolidée et d'Echange jusqu'à nouvel ordre. L. E. N. Pratte, No. 3 rue du Platon, Trois-Rivières

Chromos, Gravures, etc., etc., (sujets rares, religieux et autres) à meilleur marché qu'ailleurs, quoiqu'en disent certaines personnes.—Cadres de toutes sortes. Pour vous en convaincre une visite au Magasin de Musique chez L. E. N. Pratte, No. 3 rue du Platon, Trois-Rivières.

Machines à coudre "Raymond" aiguilles de toutes sortes, Huile, etc., etc., au Magasin de Musique No. 3 rue du Platon, Trois-Rivières.—L. E. N. Pratte.

Dans l'eau de Floride de Murray & Laman, les plus faibles et les plus nerveuse peuvent trouver du soulagement. Employez la largement dans le bain; ses effets sont merveilleux, fortifiant et en même temps si agréables.

Une Minute.—Souffrez-vous? Avez-vous des douleurs? votre système nerveux est-il ébranlé? si vous vous sentez d'aucun de ces inconvénients ne tardez pas à employer la Sasparrille et les Pilules de Bristol, et vous serez guéri.

Electricité!

HUILE ELECTRIQUE EXCELSIOR DE THOMAS.

VALANT DIX FOIS SON PRIX EN OR.—LA DOULEUR NE PEUT DURER QU'UN INSTANT QU'ON EN FAIT USAGE.

C'est la médecine la meilleure, la plus sûre qui ait jamais été faite. Une dose guérit le mal de gorge, le rhume, la toux, la bronchite. Une valeur de cinquante centimes a guéri un rhume de longue durée. Elle guérit positivement la catarrhe, l'asthme, et le croup. Une valeur de cinquante centimes a guéri le torticolis, les tumeurs, le rhumatisme, la névralgie, la contraction des muscles, la rigidité des jointures, les difficultés de l'épiderme dorsale, et les douleurs et le mal dans aucune partie du corps, quel qu'en soit le siège et quelle qu'en soit la cause, elle fera toujours du bien. Une valeur de vingt-cinq centimes a guéri un spasme des muscles de la face et de la tête.

Une cuillerée à thé guérit la colique en 15 minutes. Elle guérit tous les cas d'hémorrhoides qu'ils est possible de guérir. Six ou huit applications guérissent certainement tous les cas d'inflammation de la poitrine. Pour des consultations, si on l'applique souvent, il n'y a pas la plus légère décoloration de la peau. Elle arrête la douleur d'une brûlure aussitôt qu'on l'applique. Elle guérit les pieds gelés, les cors, les ulcères et les verrues, et les blessures de tous les genres, sur l'homme ou la bête.

Méfiez-vous des imitations. Demandez l'huile électrique du Dr. Thomas. Ayez-vous s'il porte la signature N. S. Thomas sur l'enveloppe, et si les noms de Northrop et Lyman sont soufflés dans le vers de la bouteille et si on n'en prend pas d'autres.

En vente chez tous les vendeurs de médecine: Prix 30 cent.

N. S. THOMAS, PHARM. N. Y. Et Northrop & Lyman, Newcastle, Ont. Sont Agents pour la Puisseance.

Notes—Electricité—Ohois et Electricité. 11 avril 1878.

Convent des Ursulines.

La rentrée des élèves au pensionnat des Ursulines de cette ville aura lieu le premier Septembre prochain, 21 Août 1879—21.

Merveilleuse Découverte!

PERSONNE QUI PUISSE SE DISPENSER DE SEN SERVIR.

RIMOLA, SAVON NATUREL!

Un pur Extrait d'herbes et de plantes tropicales (un sirop) possédant de merveilleuses propriétés Détergentes et Médicinales.

DENTIFRICE ET SHAMPOO NATURELS, les seuls parfaits en usage. Un stimulant articulaire de toilette et un excellent Cosmétique.

Le seul parfait Nettoyeur des Laines et des Soies, inoffensif aux couleurs, textiles, ou même à boire. Il enlève toutes taches de graisse, l'huile, etc. Nettoie les cols d'habits, chapeaux, habits d'hommes et de dames de toutes les étoffes en leur donnant toute la douceur et le brillant du neuf sans les retrécir.

Des milliers de témoignages inépuisables reçus et offerts, mais un simple essai convaincra tout le monde.

Manufacturé par la Cie. de l'Extrait de Rimola Mexico.

25 centimes la bouteille. J. N. GODIN, Seul agent en gros et en détail pour Trois-Rivières, Commission Libérale. S'adresser à J. N. GODIN, Trois-Rivières. 18 août 1879

FAITES VOUS CES QUESTIONS.

Souffrez-vous beaucoup du mal de tête, de constipation habituelle, de palpitation de cœur? Avez-vous des étourdissements? Votre système nerveux est-il affaibli? Votre sang circule-t-il mal? Avez-vous la toux? Etes-vous affaibli? Avez-vous des rapports de nourriture après avoir mangé? etc, etc. Tous ces inconvénients, et d'autres encore, sont causés par la dyspepsie, le mal de foie et l'indigestion. Les FLEURS D'AOUT DE GREEN sont maintenant connues par tous les droguistes distribués dans tous les Etats-Unis, par l'entremise des droguistes, pour en faire l'épreuve. Deux doses suffisent pour convaincre toute personne de ses qualités étonnantes pour guérir toute forme d'indigestion. Bouteille pour échantillon 10 cts. Bouteille régulière 75 cts. Vendue positivement par tous les droguistes de première classe dans les Etats-Unis.

Séminaire de Nicolet.

La rentrée des élèves aura lieu Mercredi, le 3 Septembre à 6 h. P. M. Les classes s'ouvriront le lendemain.

Ecoles Chrétiennes des Frères des Trois-Rivières.

La rentrée des classes, dans les deux Ecoles dirigées par les Frères, aura lieu le Mercredi, 3 Septembre prochain. Les "parents sont instamment priés d'y envoyer leurs enfants dès le jour indiqué. Trois-Rivières, le 25 Août 1879.

MM. les Commissaires d'Ecoles.

On voudra bien se rappeler que notre LIBRAIRIE offre l'avantage de l'ASSORTIMENT LE PLUS COMPLET DE LIVRES CLASSIQUES ET DE Fournitures d'ECOLES, ce que nos prix sont des plus réduits.

Nous vous engageons à bien vouloir nous faire parvenir vos ordres aussitôt qu'il vous sera possible, afin de ne pas éprouver de retard à l'OUVERTURE DES CLASSES. Catalogues, Listes de Prix, Echantillons de Papier, etc., envoyés sur demande.

J. B. ROLLAND & FILS, Libraires-Editeurs de la nouvelle série de Livres de Lecture de Manuèl, Rue St. Vincent, Nos. 12 et 14. Montréal. 14 août 1879.

LIVRES D'ECOLE!!

A L'OCCASION DE LA PROCHAINE OUVERTURE DES CLASSES, qu'on veuille bien remarquer qu'on peut acheter à aussi bonne condition, chez OLIVIER TRUBEL LIBRAIRE, TROIS-RIVIERES,

chez Messieurs J. B. Rolland et fils, Beauchemin et Valois, ainsi qu'au Département de l'Instruction Publique.

Un assortiment en fait de livres classiques et fournitures d'écoles, est des plus complets, et les prix très-réduits. Il ose espérer qu'on voudra bien lui donner la préférence sur les Marchands de Montréal et de Québec.

Le Séminaire des Trois-Rivières.

La rentrée des élèves aura lieu MARDI le deux Septembre.

PRIX DE LA PENSION

STRICTEMENT PAYABLE D'AVANCE PAR QUARTIER SCOLAIRE.

Le premier quartier à l'ouverture des classes. Le second " le 15 Novembre. Le troisième " le 1er Février. Le quatrième " le 15 Avril.

Internes pensionnaires: \$80.00 par année. Il n'y a aucune déduction ni remise pour les absences au-dessous de quinze jours. Internes non-pensionnaires: \$24.00 par année. Il n'y a point de déduction ni de remise pour absence moindre d'un demi quartier. Externes: \$12.00 par année. Aucun élève ne sera admis comme externe à moins qu'il ne soit des Trois-Rivières.

RIVIERE ST. MAURICE, Avis aux Entrepreneurs.

Des Soumissions cachetées et endossées "Soumission pour Réparations du Barrage des Grandes Piles," seront reçues à ce Bureau, jusqu'au TROISIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, in discuté.

On pourra voir les plans et le devis de l'ouvrage dans ce Bureau et dans celui du Surintendant à Trois-Rivières, le et après le vingt-cinquième du courant.

Des formules imprimées de soumission avec copies imprimées du devis, en Français et en Anglais, seront fournies aux soumissionnaires seulement, par chacun de ces Bureaux, ainsi que par M. Arthur Rousseau, chef de Glissoire, à St. Boniface de Shawangwan.

Dix par cent seront retenus sur les estimés mensuels, jusqu'à l'achèvement de l'ouvrage. Chaque soumission devra porter les signatures de deux personnes responsables et solvables du Canada, comme cautions pour l'exécution de l'ouvrage, conformément au contrat. Ce Département ne s'oblige pas néanmoins à accepter la plus basse ni aucune des soumissions. Par Ordre, F. BRAUN, Secrétaire.

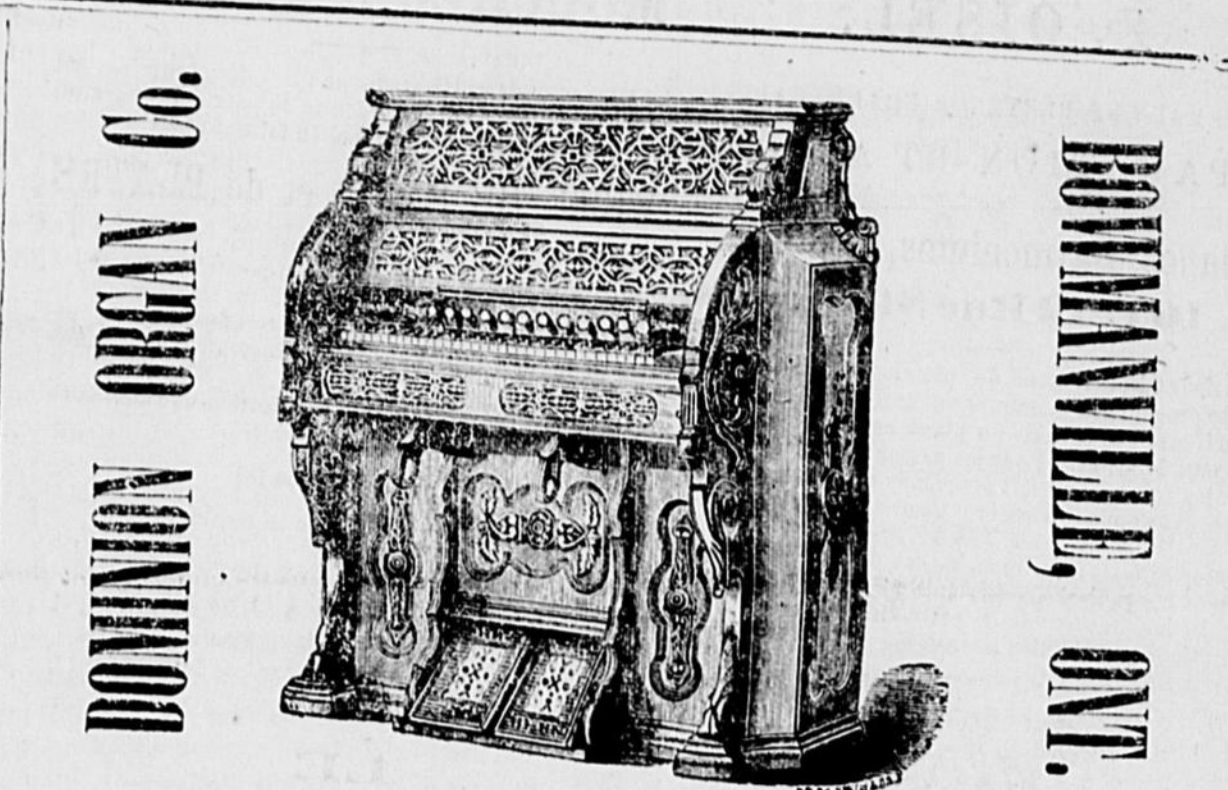
Département des Travaux Publics, Ottawa, 22me Aout 1879.

A VENDRE.

Un bateau à voile gréé et en bon ordre jaugeant treize tonneaux à vendre à bonnes conditions. S'adresser au soussigné. E. GERIN. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

AVIS.

Une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Compagnie du Gaz des Trois-Rivières aura lieu au Bureau de George B. Holliston, Ecurier, Rue du Platon, LUNDI, le premier Septembre 1879, à TROIS HEURES de l'après-midi. JOHN GODWIN, Secrétaire-Trés. Trois-Rivières, 20 août 1879.—41.



Les ORGUES DE LA PUISSANCE ont obtenu les prix partout où ils ont été exhibés. HARMONIUM le plus haut récompense.—Médaille Internationale et Diplôme pour le meilleur ORGUE PREMIER PRIX sur tous les concurrents. Philadelphie, 1876. PREMIER PRIX Médaille et Diplôme. London, 1876. PREMIER PRIX Sydney-Australie, 1877. PREMIER PRIX Hamilton, 1877. PREMIER PRIX Markham, 1877. PREMIER PRIX Wingham, 1877. PREMIER PRIX Brampton, 1877. PREMIER PRIX Brantford, 1878. MEDAILLE INTERNATIONALE et Diplôme d'honneur. Newmarket, 1878. PARIS, France, 1878. MEDAILLE D'OR. Toronto, 1878.

Chaque Instrument Garanti pour 5 Ans, Instruments pour Eglises et Chapelles faits sur commande. Les personnes qui ont l'intention d'acheter ainsi que les artistes et les amateurs sont spécialement invités à examiner ces instruments. Informez-vous de ce que les personnes qui s'y connaissent en disent.

L. E. N. PRATTE, Agent Général pour la Province de Québec. P. O. Boite 361. MONTREAL. P. O. Boite 231. TROIS-RIVIERES. DEPOT D'INSTRUMENTS A TROIS-RIVIERES. No. 3 Rue du Platon.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE RELIURE.

P. V. AYOTTE, PHOTOGRAPHE. 163 RUE NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES.

Mr. AYOTTE informe le public de la ville et des campagnes environnantes qu'il vient d'ouvrir un atelier de reliure, et qu'il est prêt à recevoir toutes commandes pour reliure commune ou de luxe.

25 pour cent meilleur marché qu'à Québec & Montréal. Une remise libérale sera accordée à ceux qui auraient des séries d'ouvrages à faire relier. Un ouvrier habile et expérimenté est attaché à l'établissement. N. B.—Mr. Ayotte continuera comme par le passé à prendre des photographies de toute grandeur et aux prix les plus réduits.

1879!! 1879!!

COMMERCE D'AUTOMNE

Fourrures!! Chapeaux!!

ROBES DE BUFFLES, GREENE & FILS & Cie. MONTREAL.

Un assortiment complet de marchandises nouvelles actuellement en disponibilité. CASQUES DE FOURRURES, FOURRURES POUR DAMES, GANTS ET MITAINES, ROBES DE BUFFLES. GREENE & FILS & Cie., 517 à 525 Rue St. Paul, MONTREAL. 21 août, 1879.

Dissolution de Société.

AVIS PUBLIC. Est par le présent donné, que la société existant sous les noms et raison de Dufresne & Pothier a été dissoute ce jour de consentement mutuel, et que M. Napoléon Dufresne reste seul pour gérer les affaires transigées par la dite société jusqu'à ce jour, faire les collectes, etc., etc., et agir sous sa responsabilité personnelle.

Toutes personnes qui sont en dette envers la dite société sont priées de venir régler d'ici au 1er Septembre. Après cette date les comptes seront remis entre les dits d'un avocat pour en faire la collection. NAPONOL DUFRESNE. Trois-Rivières, 1er Août 1879.

N. B.—Mr. Dufresne profite de cette occasion pour remercier ses nombreux pratiques et le public en général du bienveillant encouragement qu'on a bien voulu accorder à la dite société.

Il sollicite de nouveau en son propre nom le patronage de ses amis et du public en général et aura toujours en mains un assortiment des plus complets en provisions et épicerie de toutes sortes, aux prix les plus réduits.

CORPORATION OF THREE RIVERS

Public Notice. Is hereby given that the collection roll of the city of Three-Rivers is complete and is now deposited in the office of the undersigned. All persons therein mentioned as subject to the payment of taxes, are hereby required to pay the amount thereof of the undersigned, in his office, within twenty days from this date, without further notice. J. G. A. FRIGON, Secretary-Treasurer. CITY-HALL, Three Rivers, 30th July 1879. 10 ins

DEBATS DE LA

Législature Provinciale. Deuxième Session, 4ème Parlement 1879.

Prix: \$2.50 Pexemlaire retté. G.-ALPHONSE DESJARDINS, Bureau du "Canadien," QUEBEC.

JOSEPH MASSE RELIEUR.

COIN DES RUES NOTRE-DAME & ST. GEORGE. Depuis longtemps le besoin d'une Reliure se faisait sentir en cette ville, JOSEPH MASSE, répondra à ce besoin par le nouvel établissement qu'il vient de monter. Il sera en état de faire d'excellent ouvrage et donner pleine satisfaction.

Il sera prêt à faire toute espèce de reliures depuis la reliure en papier jusqu'au Maroquin bosselé et doré sur tranche. Les prix sont très réduits et pour du comptant seulement.

Il espère qu'on voudra bien lui donner un généreux encouragement. Trois-Rivières 27 M

MUSIQUE! MUSIQUE!

PIANO & HARMONIUMS & C. A bon marché.

Le soussigné s'étant déterminé à abandonner son agence pour la vente des Pianos et Harmoniums etc., désire informer le public qu'il vendra au prix coûtant, d'ici à un mois, tout le stock qui lui reste en mains, consistant en pianos de "Hales" et harmoniums de la célèbre manufacture "Smith Organ Co.," Brome, etc. Que tous ceux qui ont besoin d'un bon instrument et à bon marché, viennent et ils seront satisfaits. Tous les instruments sont de première classe.

Venez!! Venez!!! O. N. FRECHETTE. Batiscan, 24 Juin 1879.

VIN DE QUININE DE CAMPBELL,

LE GRAND TONIQUE VIVIFIANT

LE SEUL VÉRITABLE!

N'en achetez pas d'autre!! En vente chez O. Trudel, libraire. TROIS-RIVIERES.

INSTITUTRICE.

Une Demoiselle anglaise désire se placer dans une famille pour enseigner l'anglais, le français et la musique. S'adresser à M. Hochelaga, près de Montréal, 31 Juillet 1879.

F. OISEL. (DES MAISONS PLEYEL & ERARD, PARIS.) REPARATION ET ACCORD DE Pianos, Harmoniums, etc., etc. No. 10 et 12 Rue St. Nicolas.

BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIERES. Arrivée et Clôture des Mâles pendant l'hiver commençant le 9 Décembre 1878.

Table with columns: MALLES, ARRIVÉE, CLÔTURE. Lists arrival and departure dates for various locations like Montréal & Québec, St. Grégoire, etc.

Les lettres enregistrées doivent être mailées 15 minutes avant le départ de chaque maille. C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivières, 5 Décembre 1878.

PARFUM IMPERISSABLE CÉLÈBRE Eau de Floride DE MURRAY & LANMAN. Le plus riche, le plus durable et le plus délicat de tous les parfums...

Le grand Purificateur du Sang. SASPAREILLE DE BRISTOL ET PILULES. Etablis en 1832. Garanti pour la cure inflexible du scrofule...

AVIS PUBLIC. Les consistaires de la paroisse du Fief et Seigneurie de Niverville, appartenant à Dame Marie Louise Océna Boucher de Niverville...

HOTEL ST. JAMES (FARMER.) TROIS-RIVIERES. M. JOS. RIENDEAU. Ci-devant de l'Hôtel du Canada, à l'honneur de prévenir ses nombreux amis...

MOUCHES A PATATES Beaucoup de cultivateurs de l'île de Montréal ont sauté complètement leur récolte de patates des ravages de la mouche, l'année dernière en faisant usage du VERT DE PARIS et de PLATRE.

LE "SCIENTIFIC AMERICAN." TRENTÉ-QUATRIÈME ANNÉE. Le journal scientifique le plus populaire du monde. Seulement \$3.20 par année, y compris les frais de poste.

Le SCIENTIFIC AMERICAN est un journal hebdomadaire de première classe contenant seize pages, illustré sur le plus beau caractère, illustré avec profusion de splendides gravures...

On signale d'une manière spéciale dans le SCIENTIFIC AMERICAN toutes les inventions qui reçoivent des brevets au moyen de cette agence. On donne aussi le nom et la demeure de celui qui a obtenu le brevet.

CHARLES ROUSSEAU RUE DES FORGES, TROIS-RIVIERES. Liqueurs, Epicerie et Provisions. Reçu par les derniers vapeurs un assortiment complet d'épicerie et provisions pour les familles.

VINS FRANÇAIS ET BRANDY Importés, et de qualités défiant toute compétition, ainsi que toute espèce de liqueurs et autres articles de la spécialité.

PEINTURE ELASTIQUE A L'ÉPREUVE DU FEU ET DE L'EAU Patentée et Diplômée. A l'exposition provinciale 1877.

Un seul gallon couvre 150 pieds. DÉFIEZ-VOUS DE LA CONTREFAÇON. Prix: Pour 5 gallons \$4.00, 10 " 5.00, 20 " 14.00, 40 " 25.00.

Adresses d'Affaires Alfred Desilets. AVOCAT. Bureau au "Journal des Trois-Rivières" Trois-Rivières, 15 avril 1875.

P. Desilets, NOTAIRE. Bureau: au "Journal des Trois-Rivières." Trois-Rivières, Février 1878.

Malhiot & Cooke. AVOCATS. Bureau: RUE DONAVENTURE Trois-Rivières 25 Nov 1874.

Dumont & Dupont. AVOCATS. Bureau: No 21 et 23 Rue Alexandre. Trois-Rivières, Février 1878.

Hould & Olivier, AVOCATS. Bureau: coins des rues Notre-Dame et Donaventure. Trois-Rivières, 2 Avril 1879.

E. P. Guillet, P. O. Guillet, AVOCAT NOTAIRE. BUREAU: RUE ST. PIERRE, No 32. En arrière de l'Eglise Paroissiale.

J. Barnard, ARPEUTEUR. Bureau Rue St. Charles à côté du Palais de Justice. Trois-Rivières, 24 Mai 1877.

P. N. Martel, AVOCAT. Tiendra à l'avenir son bureau à sa nouvelle résidence rue Donaventure presque en face de chez l'Hon. Juge Polette. Trois-Rivières, 6 juillet, 1876.

J. M. DESILETS. AVOCAT. (ex-Député Magistrate de District) TROIS-RIVIERES. Bureau: Rue St. Joseph, No. 28. Résidence: Rue Notre-Dame (Est.) No. 95.

Georges Balcer, IMPORTATEUR ET COMMISSIONNAIRE EN GROSSEMENT coins des rues Notre-Dame et Alexandre. Trois-Rivières 5 Novembre 1873.

Desaulniers & Desaulniers. AVOCATS. A. L. DESAULNIERS F. L. DESAULNIERS. Rivière-du-Loup. M. P. P. Yamachiche. 5 Février 1879.

Joseph Edouard Genest AVOCAT. Arthur T. Genest ARPEUTEUR. No. 33 RUE DONAVENTURE. Heures de Bureau. De 8 h. A. M. à 5 heures P. M.

Brunelle & Dugré. AVOCATS. Bureau: No. 19 Rue du Platon. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

J. E. Méthot, AVOCAT. Bureau: No. 15 Rue Bonaventure. Trois-Rivières, 28 Juillet 1879.

LOUIS FRESSINET. Sculpteur en marbre et en pierre, informe le public qu'il est prêt à exécuter toute espèce de commande pour mausolés, pierre tumulaire, monument funéraire, mannequin de cheminée, corniche et généralement tout ce qui entre dans ce genre d'industrie au prix le plus bas et qui est garanti de les exécuter avec la plus grande perfection.

JOSEPH MARSAL SAMSON, Artiste Peintre. No. 42 RUE DU FLEUVE. -- Block Dominion. Informe le public en général qu'il fera des portraits d'après photographie aux conditions suivantes:

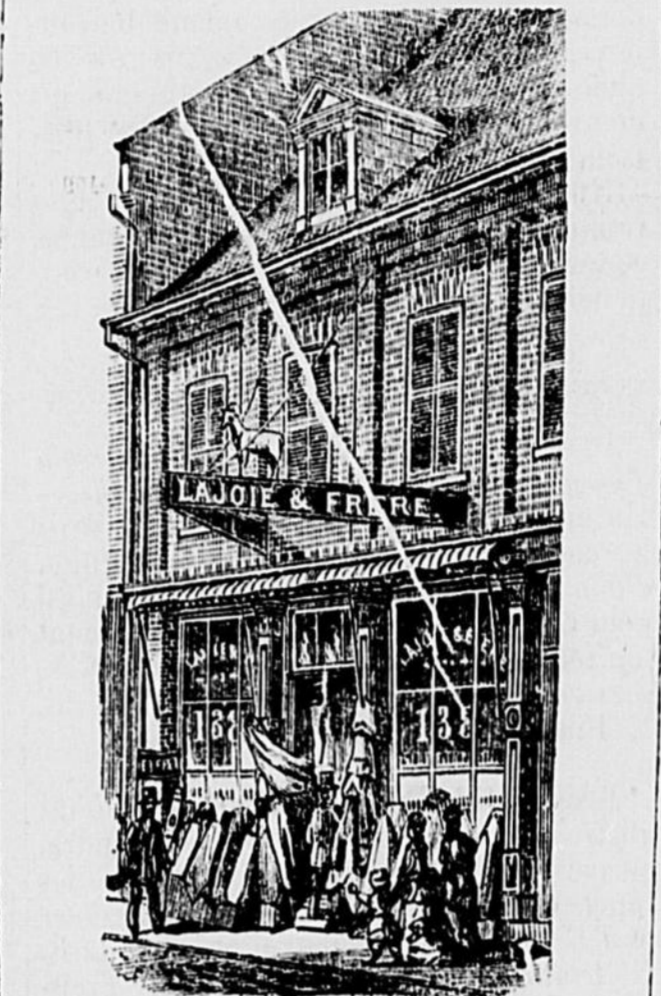
Portrait au crayon noir \$ 5.00, do " PASTEL 10.00. Aussi qu'il fera sur commande des Cadres, et toutes espèces d'enseignes et de lettres. Le tout aux conditions les plus libérales.

JOSEPH MARSAL SAMSON. No. 42 RUE DU FLEUVE. -- Block Dominion. A l'ENSEIGNE du CORBILLARD 208 Rue Notre-Dame 208 TROIS-RIVIERES.

On trouvera chez le soussigné, entrepreneur de pompes funèbres, des Cercueils de toutes sortes, en fer et en Drap, Bois de Rose, Noyer-noir, Chêne, Frêne, imitations, etc., aussi Gants, Crêpe, Cierges, Habillements, Crêpe de Porte, Couronnes en fleurs d'im-mortal etc. On pourra aussi se procurer des monuments, Epitaphes, Poteaux de Cimetières, etc., en Pierre ou en Marbre. Il se chargera de toutes réparations d'Ornements d'Eglise en Bois ou en Plâtre, que l'on voudra faire Dorer, Bronzer ou Argenter le tout à très bas prix.

Une visite est respectueusement sollicitée. C. E. L. DESAULNIERS, Agt. Trois-Rivières, 4 Novembre 1878: P. S.—N'oubliez pas l'adresse.

LAJOIE & FRERE. Marchandises-Sèches. En Gros et en Détail. ENSEIGNE DU MOUTON D'OR No. 138 RUE NOTRE-DAME. TROIS-RIVIERES.



ONT le plaisir d'annoncer aux amis de leur maison et au public en général qu'ils ont laissé leur ci-devant magasin No. 158 de la Rue Notre-Dame pour s'établir définitivement au No. 138 de la même rue à quelques pas seulement de leur ancienne place d'affaires.

Il s'invitent spécialement les familles à venir visiter leur magasin avant d'acheter ailleurs. Trois-Rivières 24 Octobre 1878.

A VENDRE. Le soussigné a constamment en mains et à vendre toutes sortes de bois carré et scié, consistant en bois carré de pin rouge, pin blanc et d'épinette, en bois scié de pin, d'épinette et de prêche de toutes dimensions et qualités depuis un pouce et demi d'épaisseur en montant.

MOULURES, CADRES, PLINTHES, PORTES ET CHASSIS, BOITES D'EMBALLAGE, Etc., Etc., Etc. Le tout aux prix les plus bas. Trois-Rivières 6 Août 1872. JAMES DEAN.

CHARLES DION, BARBIER, NO. 42 RUE DU FLEUVE TROIS-RIVIERES. A ceux qui font du Beurre Crème condensée en 12 hrs. ON N'A PLUS BESOIN DE PLATS POUR FAIRE CREMER LE LAIT.

La Crème est pure et le Lait est doux. CERTIFICAT. Nous les soussignés, cultivateurs de la Banlieue de la cité des Trois Rivières, etc., etc., certifions par la présente, que nous nous servons depuis quelques mois du Condensé de crème de Couley, patenté, manufacturé par M. LUCKENHOFF & FRERE, Trois-Rivières, et qu'il nous a donné toute la satisfaction possible, et nous nous faisons un devoir de le recommander à tous les cultivateurs.

Trois-Rivières, 2 Août 1879. HONORAT LACERTE, SEVERE PANNETON, OLIVIER DUVAL, F. A. GARÇEAU, Rivière-du-Loup. M. U. P. BUREAU est agent pour la vente de ces condenseurs.

N. MARCHAND. Organiste et Professeur de Piano, 167 RUE DES CHAMPS. 167. M. MARCHAND prend la liberté d'annoncer à ses amis et au public en général qu'il donnera des leçons de piano chez lui et à domicile à raison de deux piastres (2.00) par mois.

M. MARCHAND annonce aussi qu'il accordera les pianos. Trois-Rivières 8 Août 1878.

J. Q. PAGE, Dentiste et Marchand de toutes sortes de machines à Coudre, de Pianos, Méloédicms, Orgues et autres instruments de musique. Les prix sont plus bas que l'on puisse trouver en Canada. Trois-Rivières, 21 mai 1875.

AVIS. PERCEPTEUR DU REVENU pour le Gouvernement Local. Bureau No 16. Rue des champs. Bureau ouvert de 9 heures du matin à Midi et de 1 heure à 4 heures P. M.

PERDU. Samedi soir, le 10 Juin courant, un gros portefeuille en débarquant du steambot Montréal à Trois-Rivières usqué chez NORBERT GINGRAS, avec le nom du propriétaire et celui de sa paroisse. Une bonne récompense sera offerte à celui qui le remettra à son adresse.

Le Journal des Trois-Rivières. Est imprimé et publié par GEDEON DESILETS, Propriétaire-Éditeur, à qui toutes lettres, envois, etc. doivent être adressés franco, à l'imprimerie, No. 40 coin des Rues St. Pierre et Bonaventure, les Trois-Rivières.

CONDITIONS. Le Journal des Trois-Rivières paraît tous les LUNDI et Jeudi de chaque semaine. PRIX DE L'ABONNEMENT Pour douze mois (frais de port compris) \$2.75. Pour les États-Unis 1.40. Pour les États-Unis 3.00 en Or. Invariablement payable d'avance.

On ne peut s'abonner pour moins de six mois. Toute personne qui voudra discontinuer son abonnement devra en donner avis un mois avant l'expiration de son semestre et avoir payé les arrérages s'il y en a. TARIF DES ANNONCES. Les annonces sont taxées sur type Brevier, aux conditions suivantes: Première insertion, par ligne \$0.10. Chaque insertion suivante par ligne 0.08. Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme. Toute correspondance, etc., doit être munie d'un nom responsable.



LUKERHOFF & FRERE 14 RUE ST. ANTOINE 14 MANUFACTURIERS ET MARCHANDS DE ZING, TOLE FERBLANTIERS, etc. POSEURS D'APPAREILS A CAZ ET DE COUVERTURE EN METAL.

GRAND ASSORTIMENT de toute espèce d'articles de orblanterie, gazellier, ventilateurs, robinets, tubes en plomb pour lavoirs etc. BAINS DE TOUTE GRANDEUR ETC.

L'établissement a constamment à sa disposition d'humbles ouvriers pour exécuter à domicile tous les ouvrages de la spécialité. Ordre exécuté avec soin et promptitude. N. B.—Nous paierons par argent comptant ou pour échange d'objets de ferronnerie et autre du genre, toute espèce de vieilles Ferronneries, Foies, Plombs, Couvre jaune et rouge, et tous autres objets de ce genre, hors d'usage. Les Trois-Rivières, 13 Novembre 1876.

Corbillard de Première Classe COIN DES RUES ST. ROCH ET ST. PHILIPPE. Les Soussignés, entrepreneurs de POMPES FUNEBRES ont l'honneur d'informer le public qu'ils ont constamment en mains un assortiment complet et varié de CERQUEILS, de différentes grandeurs et à des prix réduits.

Comme ils ont l'intention de se dévouer eux-mêmes entièrement dans cette ligne ils pourront exécuter toutes commandes sous le plus court délai et à meilleur marché qu'ailleurs. Grands Cercueils; imitation noyer noir avec garniture en argent: \$4.00. Petits Cercueils; imitation noyer noir avec garniture en argent: \$0.75. Petits Cercueils noirs: \$0.25.

On vend aussi à grande réduction des cercueils de première classe, aux poignées patentes. L'établissement ayant obtenu une patente pour ces nouvelles poignées, il est en mesure de les détailler au public trifluvien au même prix qu'on les achète en gros dans les grands centres, pour la raison qu'elles sont manufacturées à l'établissement même.

On espère que le public tiendra à encourager une industrie locale, tout en y gagnant sur les prix. Ils ont aussi des corbillards de première classe qu'ils pourront louer aux prix suivants: Grand Corbillard: \$2.00. Petit Corbillard: \$1.50. Y. LARIVIERE & O. GIRARD. Trois-Rivières, 19 Juillet 1877.

OCTAVE GIRARD, 220 222 RUE NOTRE-DAME DOREUR, ARGENTEUR ET MANUFACTURIER DE GARNITURE DE CERQUEILS, &c. &c., &c. On reçoit toute espèce de vieux argent et de vieux plomb au plus haut prix du marché. O. GIRARD. Trois-Rivières, 19 Juillet 1877.

LA BANQUE DE QUÉBEC. DÉPARTEMENT D'ÉPARGNE DES TROIS-RIVIERES. La Banque recevra des dépôts, sur lesquels sera payé un intérêt à raison de QUATRE PAR CENT par an. Les dépôts pourront être retirés sans avis préalable, l'intérêt étant toujours payable de la date des dépôts jusqu'au temps où les dépôts seront retirés. F. G. WOTHERSPOON, Gérant. Trois-Rivières, 30 Juin 1876.

OLIVIER TRUDEL LIBRAIRE ET IMPORTATEUR DE VINS DE MESSE ET AUTRES. No. 48 RUE DU PLATON, TROIS-RIVIERES. A toujours en mains le meilleur Assortiment de Librairie et Papeteries, articles religieux et de fantaisie.

M. TRUDEL désire attirer spécialement l'attention du public sur l'importation considérable de vins et autres liqueurs qui vient de recevoir, et ose espérer qu'on voudra bien lui contester l'encouragement dont on a bien voulu l'honorer par le passé, étant en position de donner avant d'acheter, et tant que le rapport des prix que de la qualité, que les importateurs de Montréal et Québec, ou les agents à commissionnaires. VENTE EN GROS ET EN DETAIL.